



CHAMBLY

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Ville de Chambly que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 22 août 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 2023-1506

« Règlement 2023-1506 concernant la circulation et le stationnement »

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

Par le conseil : 22 août 2023

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'ils sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante : <https://ville.chambly.qc.ca/https-ville-chambly-reglements-municipaux/>

DONNÉ à Chambly,
Ce 28 août 2023

M^e Nancy Poirier
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS DE PROMULGATION

Règlement 2023-1506

Je, soussignée, M^e Nancy Poirier, greffière de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis de promulgation du règlement ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 28 août 2023.

J'ai également affiché une copie de cet avis au bureau de la Mairie de Chambly, ce 28^e jour du mois d'août 2023.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 28^e jour du mois d'août 2023.



M^e Nancy Poirier
Greffière